



50.12.23

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 033-243301215-20231219-501223-DE



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 30

Votants : 37

Date de la convocation : 12 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures trente – salle polyvalente de CAPIAN, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

**PRESENTS (30): BARON** : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, M. Olivier RIBEYROL **BLESIGNAC** : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS** : M. William TITE **CAPIAN** : M. Frédéric LATASTE, M. Franck LUQUE **CREON** : M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN** : M. Ludovic CAURRAZE, M. Frédéric PAUL **HAUX** : M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT** : M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **MADIRAC** : M. Bernard PAGES **SADIRAC** : M. Patrick GOMEZ, Mme Clara MOURGUES, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD** : Mme Maryvonne LAFON **SAINT LEON** : M. Nicolas TARBES

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (07) : BARON** : Mme Sophie RENAUD pouvoir à M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, **HAUX** : M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Romain BARTHET-BARATEIG, **LA SAUVE MAJEURE** : M. Alain BOIZARD pouvoir à Mme Marie Christine SOLAIRE, **LOUPES** : Mme Véronique LESVIGNES pouvoir à M. Jean Luc JOYEUX, Mme Agnès TEYCHENEY pouvoir à Mme Ramona CHETRIT **SADIRAC** : M. Cédric ANTON pouvoir à M. Alain ZABULON, **VILLENAVE DE RIONS** : M. Jean Marc SUBERVIE pouvoir à M. Nicolas TARBES

**ABSENTS (02) : LA SAUVE MAJEURE** : Mme Florianne DUVIGNAC **SADIRAC** : Mme Elodie DUBEDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, déléguée communautaire de la Commune de Sadirac secrétaire de séance.

**OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS– MODALITES DE VERSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2024**

Rapporteur : Monsieur Benjamin AUDUREAU Vice- Président en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la parentalité

**1- Préambule explicatif**

M. le vice-Président en charge notamment de la petite enfance expose les éléments suivants :

➤ **Conventions pluriannuelles d'objectifs**

Certaines associations bénéficient de conventions pluriannuelles dans lesquelles il est indiqué :

« Les modalités de versement sont fixées annuellement, en accord avec l'association et en fonction du montant versé. Une avance peut être versée avant le vote du budget de l'année N par la Communauté de Communes, de 50% maximum du montant de la subvention. »

Néanmoins, Mme la Trésorière demande une délibération pour procéder au versement des subventions.

Or, afin de permettre de maintenir le versement de subventions pour certaines associations qui bénéficient d'un versement réparti sur l'année, il convient de maintenir en N+1 ce versement dans l'attente du vote du budget de l'année N+1 où une régulation sera effectuée.

## 2- Proposition de M. le Président

M. le Président propose de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes en 2024 (versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, de la subvention votée au budget 2023 et dans l'attente du vote du budget de 2024) :

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le 21/12/2023

ID : 033-243301215-20231219-501223-DE

Associations suivantes en 2024  
calculés au prorata de la

ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION MENSUELLE	OBSERVATIONS
La Ribambule	173 700€	40% de la subvention 2023 versée en janvier (puis un versement en septembre de la moitié du montant restant de la subvention votée, puis le restant réparti mensuellement entre octobre et décembre)
Loisirs Jeunes en Créonnais	43 679€	chaque mois de janvier à avril inclus.
Fédération Léo Lagrange	9 918€	chaque mois de janvier à avril inclus.
Kaléidoscope (ludothèque)	5 667€	chaque mois de janvier à avril inclus.
Kaléidoscope (LAEP)	1 042€	chaque mois de janvier à avril inclus.
Cabane à Projets	12 917€	chaque mois de janvier à avril inclus.
Musique en Créonnais	3 354€	chaque mois de janvier à avril inclus.
Terre et Océan	3 167€	chaque mois de janvier à avril inclus.
Larural	1 600€	chaque mois de janvier à avril inclus.
Rugby Club de la Pimpine	834€	chaque mois de janvier à avril inclus.
Handball Club Créonnais	1 250€	chaque mois de janvier à avril inclus.
JOSEM	834€	chaque mois de janvier à avril inclus.
Football Club du Créonnais	1200	chaque mois de janvier à avril inclus.

Pour ces associations, le montant des mensualités sera modulé, après le vote du budget 2024, en fonction du montant de la subvention qui sera accordée.

### 3- délibération proprement dite

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**-DECIDE:**

- de maintenir le versement des subventions aux associations suivantes en 2024 (versement par anticipation des acomptes de subventions aux associations, de la subvention votée au budget 2023 et dans l'attente du vote du budget de 2024):

Monsieur le Président,

\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes durant un mois.

\* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

\*informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

\* rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance

Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER

Le Président de la Communauté de Communes du  
Créonnais

Alain ZABULON



Le Président  
Alain ZABULON